



# LES COMITÉS DE LOCATAIRES

L'assemblée générale des locataires élit un comité (ou un conseil d'administration) qui veillera à la gestion de l'association au quotidien. Le nombre de membres est prévu dans les règlements généraux de l'association.

2<sup>B</sup>

LES COMITÉS  
DE LOCATAIRES

## RÔLE ET TÂCHES DU COMITÉ DE LOCATAIRES :

- Mettre en œuvre les responsabilités confiées par les membres lors de l'assemblée générale
- Proposer le plan d'action et le réaliser
- Représenter les locataires et défendre leurs droits et intérêts auprès du CCR, de l'office, du réseau de la santé, de la FLHLMQ, des tables de concertation, etc.)
- Travailler à la qualité de vie dans leur milieu : projets communautaires, bon voisinage, etc.
- Travailler à la bonne santé de la vie démocratique de l'association (ex. informer les locataires, tenir des assemblées générales)
- Assurer la gestion de la salle communautaire dans l'intérêt de tous (voir fiche 6)
- Gérer le budget et tenir la comptabilité des fonds avec honnêteté et transparence (voir fiche 8)
- Être le gardien des documents officiels
- Rendre des comptes aux membres (des réalisations, de la gestion financière, etc.) lors des assemblées générales

***Beaucoup de travail à répartir entre les membres du comité !***

## LES POSTES SPÉCIFIQUES :

Même si ce n'est pas obligatoire, les comités de locataires vont généralement choisir de se donner un « exécutif », c'est-à-dire, de nommer des responsables entre eux pour des postes comme : (à prévoir dans les règlements généraux)

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Trésorerie

Ces postes ne sont pas rémunérés. Le comité peut aussi choisir de travailler en collectif en se partageant ou en alternant les responsabilités. Aussi, il peut décider de jumeler des responsabilités comme le secrétariat et la trésorerie. Ne pas oublier qu'il est important que toutes les tâches et responsabilités soient assumées ! On peut aussi former des sous-comités avec des locataires qui ne font pas partie du comité en leur donnant un mandat spécifique.

Pour plus d'information sur les postes et leurs responsabilités, voir la fiche no 2.C

## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ :

### 1. Départ volontaire ou décès

Dans ce cas, le comité peut demander à un membre de l'association de remplacer la personne qui a quitté pour la fin du mandat. C'est ce qu'on appelle coopter un nouveau membre.

### 2. En cas de conflit à l'intérieur du comité

Une première action à poser : avoir, en privé, une conversation franche et constructive pour trouver une solution afin que cesse le conflit. Si les difficultés sont importantes, le comité peut entreprendre une démarche de résolution de problème (voir modèle dans le Guide Ensemble pour agir, p. 85)



Il faut aussi vérifier si les règlements généraux contiennent une procédure pour ces situations. La solution ultime pour des cas graves : l'expulsion du membre (ex. de manquements graves violence verbale, fraude). Le membre expulsé peut en appeler de la décision du comité lors d'une assemblée générale de l'association.

### LES LIENS AVEC LE CCR :

- Le comité est le lien entre les locataires de l'immeuble et le CCR ; il délègue les représentants de l'association au CCR (on peut choisir des locataires qui ne sont pas au comité).
- Afin de soutenir le CCR, le comité fait connaître, par l'entremise de son représentant au CCR, les besoins et demandes des locataires et en retour, il transmet aux locataires les réponses de l'office ainsi que les informations sur le CCR.
- La circulation d'une bonne information permet de mieux résoudre les problèmes et de mieux répondre aux besoins des locataires et ainsi, mieux outiller le CCR dans son travail.

### DES CONSEILS POUR UN COMITÉ EN SANTÉ !

- Bien communiquer : se parler, se respecter, éviter les ragots
- Travailler au développement des capacités d'apprendre et d'agir des locataires
- Former une équipe qui travaille ensemble et partage les tâches et responsabilités
- Valoriser les compétences des autres et leur donner de la reconnaissance pour leurs bons coups et leur bénévolat
- Être des leaders qui démontrent : transparence, honnêteté, sens du bien commun (on travaille pour l'ensemble des locataires), écoute des locataires
- Éviter les clans dans et dissocier la vie privée des personnes et la vie du comité
- Savoir déléguer pour ne pas s'épuiser
- Créer des ponts et des partenariats avec les voisins du HLM et les organismes externes
- .....et avoir du plaisir!

Les locataires élus au comité sont des personnes valorisées par les autres. Leur comportement, va influencer le climat dans l'habitation : le positif entraînera du positif.

Ce n'est pas toujours facile...mais la solidarité entre les membres du comité contribuera à en faire un comité plus fort et plus crédible.

**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES COMITÉS DE LOCATAIRES**  
sur le site de la FLHLMQ : [www.flhmq.com](http://www.flhmq.com)

Fiche mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2021



**Fédération des locataires  
d'habitations à loyer modique  
du Québec (FLHLMQ)**

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8  
514 521-1485 • 1 800 566-9662  
info@flhmq.com • [www.flhmq.com](http://www.flhmq.com)